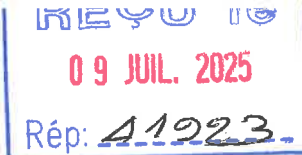




WWW.LA-QUINTE.FR



## **BORDEREAU D'ENVOI**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS  
15-17 RUE GOUGEARD  
CS51529  
72015 LE MANS CEDEX 2

LA QUINTE, Le 1 juil. 25

Monsieur Le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver joint,

| <u>Désignation</u>                                                                                | <u>Nombre</u> | <u>Informations complémentaires</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------|
| Délibération n°DEL363 du 26 juin 2025 portant avis du conseil municipal sur le projet de SCoT-AEC | 1             | Pour notification                   |

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

La secrétaire générale,  
Céline DUTAILLY



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Jean-Jacques OREILLER, le conseil municipal de la commune de La Quinte légalement convoqué le dix-neuf juin.

Etaient présents : BOUCHET Sébastien, CARRE Sandrine, FRANCOIS Laurent, GADOIS Sébastien, GIRARD Jérôme, GUILLAUME Mikaël, LEBRETON Guy, OREILLER Jean-Jacques, RENAUX Philippe, SOULIS Nathalie.

Etaient excusés : BOUTET Sébastien (procuration à FRANCOIS L.), CHAMBRIER Cécile (procuration à RENAUX P.).

Il a été dénombré neuf conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales a été remplie. En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal a désigné Monsieur GUILLAUME Mikaël pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PLAN CLIMAT DU PAYS DU MANS

#### DELIBERATION N°DEL363

Conformément aux articles L132-7, L143-20 et R143-4 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Mans a notifié le 02 juin dernier l'ensemble du dossier du SCoT-AEC du Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025.

#### Nombre de membres :

En exercice : 12  
Présents : 09  
Votants : 11

Conformément aux dispositions en vigueur, la commune de La Quinte dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis. Sans réponse, celui-ci sera réputé favorable.

Les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie partagée et interterritoriale -6 EPCI membres représentant 317 000 habitants- d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC inédit car il s'inscrit dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé pour mieux intégrer les sujets santé, cadre de vie et bien être. Ce projet ambitieux comprend notamment une trajectoire ZAN à -56% sur la période 2021/2030, un renforcement de la production d'Enr et des objectifs de diminution des gaz à effet de serre et permettra de mieux préparer le territoire aux changements à 20 ans.

L'ensemble du dossier consultable sur <https://www.paysdumans.fr/le-scot-aec-pays-du-mans-ressources-documentaires/> a été transmis aux élus.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L132-7, L143-20 et R143-4 ;

VU la délibération du 12 mai 2025 du Syndicat Mixte du Pays du Mans adoptant le projet de SCoT-AEC ;

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

La municipalité émet un avis réservé sur le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025 estimant que le projet inclut des trajectoires ZAN à l'horizon 2030 alors que des débats sont en cours au sein même du Gouvernement sur de possibles amendements de cette loi. Les élus considèrent que si des assouplissements devaient être décidés cela impacterait les règlements locaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans sus mentionnés.

A La Quinte, Le 01/07/2025

Le Maire,  
Jean-Jacques OREILLER

